

Dossier de presse

Installation Nouvelle équipe dirigeante

Assemblée générale

Mardi 12 septembre 2017

Mandature 2016-2021

Au cours de cette Assemblée générale seront élus :

-le Président de la CCI Guyane,

-le Bureau,

-les quatre Commissions Réglementées, à savoir

la Commission Paritaire Locale,

la Commission des Finances,

la Commission Consultative des Marchés,

la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt.

Elections

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane

La CCI Guyane était appelée à élire, du mercredi 16 au lundi 28 août derniers, ses représentants pour un mandat de 4 ans.

Les élections ont permis aux 9 329 établissements actifs en Guyane (**3 352** dans le Commerce ; **2 097** dans l'Industrie ; **3 880** dans les Services) de s'exprimer pour élire 34 représentants.

Ces représentants partagent une cause commune : le développement économique, la formation, l'emploi, la gestion d'équipements structurants pour le territoire de la Guyane.

C'est une nouvelle génération d'élus de proximité et notamment de femmes chefs d'entreprise qui vont s'investir bénévolement dans le développement économique.

Cette nouvelle mandature, placée sous le signe des transformations, digitales, énergétiques, entrepreneuriales, démarre avec des hommes et des femmes, militants de l'entreprise, garants d'une approche pragmatique pour agir toujours au plus près des attentes des entreprises.

PRESENTATION GENERALE

Créée le 9 mai 1881 par arrêté gubernatorial, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane est un établissement public administratif régi par la loi du 9 avril 1898 ainsi que par les textes législatifs et réglementaires issus de la récente loi du 23 juillet 2010 relative à la réforme des réseaux consulaires, loi n°2010-853 relative aux « réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ».

La CCI Guyane est un acteur économique, au service des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, qui exerce ses compétences dans une vaste région monodépartementale de 83.534 km².

Elle est le « *porte-parole* » auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens des 9329 entreprises « *ressortissantes* » inscrites au RCS :

- **2097 entreprises dans le secteur de l'industrie, soit 22,44 %,**
- **3880 entreprises dans le secteur des services, soit 42,8 %,**
- **3352 entreprises dans le secteur du commerce, soit 34,8 %.**

Nos clients : les ressortissants, les collectivités, les particuliers.

L'Assemblée Générale comprend les Membres Elus qui siègent avec voix délibérative, les Membres associés et les Conseillers techniques qui participent aux débats avec voix consultative.

34 membres titulaires et 17 membres associés, assistés des collaborateurs de la Chambre, définissent et appliquent une politique stratégique de développement économique destinée à favoriser durablement la création de richesses et d'emplois en Guyane.

L'Assemblée Générale de la CCI Guyane traite de toutes les questions qui entrent dans les compétences de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

LES ELUS

MEMBRES TITULAIRES :

La fonction de membre titulaire d'une Chambre de commerce et d'industrie est un engagement de service. L'élu doit être à l'écoute des attentes et des besoins des entreprises. Il participe à la définition de la stratégie pour défendre les intérêts des entreprises, formule des propositions pour favoriser le développement économique local.

Il représente aussi la CCI dont il est fréquemment l'un des porte-parole. C'est une fonction citoyenne et bénévole au service de l'économie d'un territoire.

INSTANCES CONSULAIRES :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane constitue auprès des pouvoirs publics l'organe des intérêts commerciaux et industriels de la Guyane. Elle est un établissement public du département de la Guyane.

LES ELUS :

Les membres de la CCI sont élus pour 5 ans.

Le nombre des membres est fixé à 34 et est réparti dans trois catégories professionnelles de la manière suivante :

- Industrie : 7 sièges
- Commerce : 11 sièges
- Services : 16 sièges

LE PRESIDENT :

Le président est l'exécutif de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il assume la responsabilité de la marche de tous les services, convoque les assemblées, les préside et assure l'exécution des décisions qui y sont prises.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution du budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il est de droit le représentant légal de la Chambre.

Il est le seul habilité à correspondre avec les hautes autorités.

En cas d'urgence, le président peut, s'il l'estime nécessaire, prendre position au nom de la Chambre, à charge pour lui de rendre compte à la plus prochaine assemblée générale.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale est composée des membres élus qui ont voix délibérative et des membres associés qui ont voix consultative.

Elle est souveraine et traite de toutes les questions qui entrent dans la compétence de la chambre.

Elle définit les objectifs, les orientations et, d'une façon générale, la stratégie de la chambre.

Elle vote les budgets et approuve les comptes.

LE BUREAU :

Le bureau est composé : d'un président, de trois à cinq vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de trois secrétaires.

Le bureau est un organe consultatif qui a pour attribution de conseiller et d'assister le président dans la préparation des assemblées générales et pour toute question intéressant la chambre.

Le bureau peut recevoir, de l'assemblée générale, délégation de compétence comme prévu. Ces décisions sont alors communiquées pour information à l'assemblée générale la plus proche.

- Le président du bureau est le président de la chambre.
- Chaque vice-président est chargé de représenter et d'assister le président de la chambre pour toutes les questions relatives à son secteur. L'un des vice-présidents est chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement, par une délégation d'intérim.
- Le trésorier présente à l'assemblée générale le projet de budget exécuté et les comptes pour l'adoption. Il est chargé de la comptabilité ainsi que de la gestion de la trésorerie.
- Le trésorier adjoint est chargé de remplacer le trésorier en cas d'absence ou d'empêchement.
- Le secrétaire veille à la régularité des délibérations de l'assemblée générale, il signe les délibérations et les procès verbaux de séance.

LES COMMISSIONS :

Les commissions constituent une véritable force de proposition. Cette fonction vitale nourrit les débats de l'assemblée générale. Lors des commissions s'initient des réflexions, dans les domaines qui sont de son ressort : développement économique, aménagement du territoire, formation. Epaulées par les services de la CCI, les commissions jouent un rôle de premier plan.

Il existe deux types de commissions :

- Les commissions réglementées,
- Les commissions non réglementées.

Listes des quatre commissions réglementées, donc obligatoires :

- ***Commission d'Appel d'Offres***

Elle examine les marchés

- ***Commission des Finances***

Elle examine les budgets et les bilans de la Chambre avant leur adoption par l'assemblée.

- ***Commission Paritaire Régionale***

Elle gère les relations sociales de la CCI en composition mixte avec les représentants du personnel.

- ***Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts***

Elle veille à ce que la Chambre ne soit pas l'objet de ce type de conflit.

Les commissions non réglementées :

- les commissions de travail et d'études : elles préparent les prises de position et interventions de la chambre tant sur les questions générales intéressant l'activité économique que sur celles qui concernent plus directement l'aménagement, l'équipement, la structure et l'évolution de l'économie de la Guyane.
- les commissions d'administration : elles participent à la gestion de la chambre, apportent des éléments d'information et d'appréciation nécessaires à l'assemblée.

LISTE DES COMMISSIONS D'ETUDES :

- Commission commerce
- Commission formation, promotion sociale et emploi
- Commission Industrie

- Commission Tourisme
- Commission Services
- Commission Transport
- Commission Transfrontalière
- Commission Aménagement du Territoire
- Commission Territoriale de l'ouest
- Commission Territoriale des savanes
- Commission Information et nouvelles technologies
- Commission des Equipements aéroportuaires.

LES MEMBRES ASSOCIES :

Ce sont des personnalités qualifiées du monde économique dans les trois catégories : commerce, industrie et services détenant des compétences utiles à l'établissement public et de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la chambre.

Ils assistent aux assemblées et prennent part aux délibérations avec voix « *consultative* ».

Ils peuvent siéger dans les commissions. Toutefois, ils ne peuvent être appelés à siéger avec voix délibérative au sein des commissions réglementées.

Ils ne peuvent représenter la chambre dans toutes les instances auxquelles celle-ci participe qu'à la condition qu'aucun acte juridique ou financier engageant la chambre n'y soit accompli.

LES CONSEILLERS TECHNIQUES :

Ce sont des personnes qui, en raison de leurs expertises ou compétences, présentent un intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Leur désignation est *intuitu personae*, ils ne peuvent se faire remplacer ou se faire représenter.

Ils peuvent être invités par le président, selon leurs expertises, à assister aux assemblées générales sans prendre part au vote.

Ils peuvent être appelés à participer aux travaux des commissions sans prendre part au vote.

Le bureau, peut, à titre consultatif, les convier à ses réunions et les entendre sur des points particuliers.

LES MEMBRES HONORAIRES :

Tout membre élu de la Chambre ayant exercé 12 années de mandat reçoit, à la fin de ses fonctions, le titre de membre honoraire.

A titre « *particulier* », tout membre élu peut, à l'expiration de son mandat ou de sa fonction, être nommé membre honoraire dans sa qualité ou sa fonction, par délibération de l'assemblée générale.

A titre « *exceptionnel* » et sur proposition du président, toute personne qui s'est particulièrement dévouée pour la chambre et qui a assumé des fonctions de membre associé ou de conseiller technique, peut être nommé membre honoraire par délibération de l'assemblée générale.

Quelle que soit la durée de son mandat, tout président sortant reçoit le titre de président honoraire.

L'assemblée générale peut décerner le titre de vice-président honoraire, trésorier honoraire, secrétaire honoraire, au terme de leur fonction, s'ils ont exercé 12 années de mandat.

PRINCIPALES REPRESENTATIONS A L'EXTERIEUR

Le président est, de droit, le représentant légal de la Chambre. Il assure cette représentation soit personnellement, soit par un autre membre élu, soit par le directeur général ou par d'autres agents permanents de la Chambre qu'il mandate à cet effet.

Sur proposition du président, après avis du bureau, l'assemblée générale désigne les représentants de la Chambre auprès des instances et organismes extérieurs.

Les titulaires d'un mandat de représentation rendent compte au président, particulièrement dans le cadre d'orientations données, de l'exercice de leur représentation pour, le cas échéant, information à l'assemblée générale.

L'Article 24 du Règlement intérieur de la CCI Guyane –Adopté par l'AG du 14 octobre 2014- stipule que toute communication officielle faite au nom de la Chambre doit avoir obtenu l'autorisation au préalable du Président.

En vertu de l'article 87 de ce Règlement intérieur, aucune communication relative aux travaux de la CCI Guyane ne peut être faite au public par les Services sans l'autorisation du Directeur général.

Une liste détaillée et mise à jour vous sera présentée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

LES SERVICES FONCTIONNELS

La Direction Générale :

Elle dirige et anime les services, met en œuvre et suit la bonne exécution des orientations du Plan Stratégique de Développement. Elle contrôle l'atteinte des objectifs par les services et suit régulièrement les indicateurs.

Elle assiste le président et les élus dans les choix stratégiques et budgétaires compatibles avec la gestion de l'ensemble de la CCI. Elle est force de propositions sur des actions destinées à renforcer l'image de la CCI.

Le Secrétariat de la Présidence et de la Direction Générale :

Souvent le premier contact avec la CCI Guyane pour les membres consulaires, le secrétariat de la présidence assure l'administration courante du président. Parmi ses missions, il centralise et fait suivre les informations destinées aux élus : organisation des commissions, convocations aux réunions, suivi des disponibilités de membres consulaires, consultations à domicile, diffusion des comptes-rendus.

Le Pôle des Ressources Humaines :

Le Service des ressources humaines assure la gestion administrative des permanents de la Chambre. Par ailleurs, il a pour mission de suivre l'évolution de leurs compétences (plan de formation), d'assurer le recrutement et de gérer les relations sociales.

Le Pôle Communication :

Il assure la communication interne et externe de la CCI (relations presse, événementiels, publications, publicité, charte graphique, site internet...).

La Direction Administrative et Financière :

La direction administrative et financière assure les fonctions suivantes :

- gestion administrative,
- gestion immobilière de la Chambre,
- gestion comptable et budgétaire,
- contrôle financier de l'ensemble des directions,
- gestion administrative, comptable, fiscale, juridique et gestion du personnel des sociétés gérées.

LES MISSIONS CLEFS DE LA CCI GUYANE

SOUTENIR LES ENTREPRENEURS ET APPUYER LES FILIERES,

La Direction Entreprises et Territoires, Formation, Internationale est en charge des différents services ayant pour cœur de métier l'accompagnement, l'assistance, le conseil aux entreprises et aux filières et la formation des chefs d'entreprises, de leurs salariés et des jeunes de Guyane.

Le Pôle Entreprises et Territoire, c'est :

- Le renforcement de l'assistance aux entreprises,
- La promotion des activités économiques (Foires et Salons),
- L'international et les Antennes du Surinam et de Macapa,
- La Maison des entreprises et de la Formation de l'Ouest Guyanais,

Les Antennes :

Les deux antennes de la CCI Guyane, situées à Kourou et Saint-Laurent, proposent un ensemble de services à destination des entreprises du littoral.

Les missions principales de ces Antennes consistent à assister les chefs d'entreprises dans la création et le développement de leur activité, tout en élargissant les compétences internes à travers la formation professionnelle continue. C'est dans cet objectif qu'a été créée La Maison des entreprises et de la Formation de l'Ouest Guyanais.

Les trois missions-clés sont l'accueil, le conseil et la formation.

Le Pôle International :

Ce service informe et conseille sur le développement à l'exportation. Il délivre des documents nécessaires aux formalités à l'export et dispose d'outils pour les formalités au dédouanement (carnet ATA et certificats d'origine). Il dispose d'une Antenne à Macapa et d'une autre à Paramaribo.

FORMER POUR L'EMPLOI

La formation professionnelle continue :

Essentiellement positionnée sur les secteurs du tertiaire, cette formation a pour objectif de :

- Permettre l'adaptation des salariés et des dirigeants au changement des techniques et des conditions de travail,
- Favoriser la promotion sociale, la qualification professionnelle et le développement culturel des salariés et non salariés.

Une pédagogie adaptée permet de répondre à tous les publics au travers de plusieurs dispositifs.

La formation initiale :

Quatre dates distinguent désormais l'Espace Consulaire de Formation **Jean-Pierre PREVOT** :

- le 1er décembre 2009, à l'occasion de la pose de la première pierre du bâtiment,
- le 25 mai 2011, à l'occasion de la remise des clés,
- le 30 août 2011, à l'occasion de l'ouverture au public,
- le 7 janvier 2013, à l'occasion de l'inauguration.

Deux entités structurent l'ECF :

- Le Centre de Formation des Apprentis (le C.F.A.), qui a vu le jour le 7 août 2010,
- l'Ecole de Gestion et de Commerce (l'E.G.C.), qui a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2010.

GERER DES INFRASTRUCTURES

L'aéroport de Cayenne Félix - Eboué, d'une superficie de 10 000 m², a une capacité d'accueil de 600 000 passagers par an. L'aérogare de fret est d'une superficie de 2 500m² comprenant un quai et une aire de tri et de stockage d'une capacité de traitement de 15 000 tonnes de fret par an.

Depuis avril 1971, la CCI Guyane gère l'ensemble des installations de l'aéroport.

En décembre 2007, la concession de l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué a de nouveau été attribuée à la CCI Guyane pour une durée de 15 ans.

Depuis le 12 juin 2009 l'aéroport est titulaire du Certificat de sécurité aéroportuaire.

CONTACT :

Tél : 0594 29 96 29
r.ladouceur@guyane.cci.fr
www.guyane.cci.fr